

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 116 23 M0012
Déposée le : 06/10/2023	Complétée le : 16/11/2023	<p align="center">URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 09.02.2024 AU 08.04.2024 NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE,</p> 
<p>Par : LG BARBIERE Siret : 977510023</p> <p>Demeurant à : 24 Rue du Portail 34790 GRABELS</p> <p>Représenté par : Madame Laurianne GOMEZ Pour : Aménagement d'un ancien salon de beauté en salon de coiffure en RDC. ERP type M de 5^{ème} catégorie.</p> <p>Sur un terrain sis à : 24 Rue du Portail – 34790 GRABELS AY 40</p>		

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et L425-3 et suivants, R421-1 et suivants ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1 à L161-3, L122-3 à L122-6, R162-8 à R162-13, R164-1 et R164-5, R122-7 et R122-21 et R123-1 à R123-21, R143-2 à R143-17 et R143-18 à R143-21 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, pour les établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, il ne prévoit pas la consultation préalable systématique de la commission de sécurité pour la délivrance d'un permis de construire ou la réalisation de travaux. (Article R143-14 du Code de la construction et de l'habitation).

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 23 janvier 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées dans le rapport ci-joint.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à direction départementale des territoires et de la mer.

A Grabels, le
Pour le représentant de l'Etat
Le Maire,

01 FEV. 2024

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAI ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux.